

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU SCHEMA DE SECTEUR DU PAYS VOIRONNAIS

Par arrêté n°2014-1257 du 12 décembre 2014 le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Schéma de Secteur.

1) **Objet, date et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma de Secteur arrêté du Pays Voironnais, du 12 janvier 2015 au 20 février 2015, soit pendant 40 jours.

Le Schéma de Secteur précise et détaille certaines orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise et notamment en matière de biodiversité et trame verte et bleue, de ressources, d'espaces agricoles et forestiers, de cadre bâti et paysager, de dynamique et développement résidentiels, de déplacements, transports et mobilités, de développement économique, commercial et touristique. Il définit également deux zooms territoriaux, portant sur la centralité voironnaise et le secteur du tour du lac de Paladru.

2) **Décision adoptée au terme de l'enquête publique :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Secteur, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera approuvé par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

3) **Nom et qualité du commissaire enquêteur :**

Mme M.C.PARADE, retraitée de la fonction publique de l'Etat, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice, elle sera assistée par M. T.MONIER, docteur en géologie appliquée désigné en qualité de suppléant.

4) **Lieux, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier :**

Un dossier d'enquête sera tenu à disposition du public dans chacun des lieux suivants, pendant une durée de 40 jours, du 12 janvier 2015 au 20 février 2015, aux jours et heures d'ouverture des mairies et du siège du Pays Voironnais, indiqués ci-dessous, sous réserve de modifications apportées par les communes.

Mairie de Bilieu	lundi : 16h – 18h30 mardi : 16h – 18h30 mercredi : 8h30 - 11h30 jeudi : 8h30-11h30 / 16h-18h30 samedi : 8h30-12h	Mairie de Saint Aupre	lundi : 16h-19h mardi :13h30-17h45 jeudi : 13h30-17h45
Mairie de Charancieu	lundi : 10h-12h mardi :13h30-19h jeudi : 13h30-19h vendredi:8h-12h	Mairie de Saint Blaise du Buis	mardi :9h-12h mercredi : 15h-18h vendredi:16h-19h
Mairie de Charavines	lundi : 8h-12h mardi :8h-12h mercredi : 8h-12h jeudi :8h-12h/ 13h30-17h30 vendredi:8h-12h samedi : 8h-12h	Mairie de Saint Bueil	mardi :10h-12h vendredi:10h-12h samedi : 9h-12h
Mairie de Charnècles	lundi : 9h-12h/15h30-17h30 mardi :9h-12h/15h30-17h30 mercredi : 9h-12h jeudi : 9h-12h /15h30-18h45 (hors vacances scolaires) et 17h45 en	Mairie de Saint Cassien	lundi : 10h-12h mardi :16h-18h30 mercredi :10h-12h jeudi : 16h-18h30 vendredi:16h-18h

	période de vacances vendredi:13h30-16h30		
Mairie de Chirens	lundi : 14h-18h mardi :14h-18h mercredi :10h-12h jeudi : 15h-18h vendredi:14h-18h samedi : 9h30-12h	Mairie de Saint Etienne de Crossey	lundi : 13h30-18h mardi :13h30-18h mercredi :9h-12h jeudi : 8h30-12h/13h30-18h vendredi:8h30-12h/13h30-17h samedi : 9h-12h
Mairie de Coublevie	lundi : 8h-12h/13h30-17h30 mardi :8h-12h/13h30-17h30 mercredi : 8h-12h jeudi : 8h-12h/13h30-17h30 vendredi:8h-12h/13h30-17h30	Mairie de Saint Geoire en Valdaine	lundi : 8h-12h mardi :8h-12h/14h-17h mercredi :8h-12h/14h-17h jeudi : 8h-12h vendredi:8h-12h
Mairie de La Bâtie-Divisin	mardi :8h-12h/14h-18h jeudi : 8h-12h vendredi: 8h-12h samedi : 10h-12h	Mairie Saint Jean de Moirans	lundi : 15h-18h mardi :8h30-12h/14h-17h mercredi :9h-12h jeudi : 8h30-12h vendredi:8h30-12h/14h-17h
Mairie de La Buisse	mardi :10h-12h/15h30-17h30 mercredi: 10h-12h/14h30-17h30 jeudi : 10h-12h/15h30-17h30 vendredi:10h-12h/15h30-17h30 samedi : 9h-12h	Mairie de Saint Julien de Ratz	mercredi :9h-11h/17h-18h30 vendredi:16h-19h
Mairie de La Murette	lundi : 8h30-12h30/13h30-17h mardi : 8h30-12h30 mercredi : 8h30-12h30 jeudi : 8h30-12h30/15h-18h vendredi:8h30-12h30/13h30-17h	Mairie de Saint Nicolas de Macherin	lundi : 8h30-11h30/14h-17h mercredi :8h30-11h30 samedi :8h30-11h30
Mairie de Le Pin	lundi : 8h-12h mardi :16h-20h jeudi : 16h-20h vendredi:8h-12h	Mairie de Saint Sulpice des Rivoires	lundi : 9h-11h mardi :16h-18h mercredi :9h-11h vendredi:9h-11h
Mairie de Massieu	lundi : 13h30-15h30 mardi : 8h-10h jeudi : 16h-19h	Mairie de Tullins	lundi : 8h15-12h/13h-18h mardi :8h15-12h/13h-17h mercredi :9h-12h jeudi : 8h15-12h/13h-17h vendredi:8h15-12h/13h-17h samedi : 11h-12h
Mairie de Merlas	mardi :9h-12h mercredi : 9h-12h vendredi:14h-17h samedi : 9h-12h	Mairie de Velanne	mardi :9h-12h vendredi:14h-18h
Mairie de Moirans	lundi : 8h30-12h/13h30-17h mardi :8h30-12h/13h30-17h mercredi : 8h30-12h/13h30-17h jeudi : 8h30-12h/13h30-17h vendredi:8h30-12h/13h30-17h	Mairie de Voiron	lundi : 8h30-12h/13h30-17h30 mardi :8h30-12h/13h30-17h30 mercredi :8h30-12h/13h30-17h30 jeudi : 8h30-12h/13h30-17h30 vendredi:8h30-12h/13h30-17h30 samedi : 9h-12h
Mairie de Montferrat	lundi : 8h30-11h30 mercredi : 8h30-11h30 jeudi : 13h30-16h vendredi:8h30-11h30	Mairie de Voissant	lundi : 9h-12h/13h30-16h30 mercredi :9h-12h vendredi:14h-19h
Mairie de Paladru	mardi :14h-18h mercredi : 14h-18h jeudi : 14h-18h vendredi : 14h-18h samedi : 9h-12h	Mairie de Voreppe	lundi :8h30-12h/13h30-18h mardi :8h30-12h/13h30-19h mercredi :8h30-12h/13h30-18h jeudi : 8h30-12h/13h30-15h vendredi:8h30-12h/13h30-18h
Mairie de	lundi : 11h-12h/14h-17h	Mairie de	lundi :16h-18h30

Pommiers la Placette	mardi : 11h-12h/14h-17h mercredi : 17h-19h samedi : 10h-12h	Vourey	mardi : 10h-12h/16h-18h30 mercredi : 9h-12h jeudi : 10h-12h/16h-18h30 vendredi : 10h-12h/16h-18h30 samedi : 10h-12h
Mairie de Réaumont	lundi : 11h-12h30 mardi : 11h-12h30/16h-18h mercredi : 11h-12h30 jeudi : 11h-12h30/16h-18h vendredi : 11h-12h30 samedi : 10h-12h (les 1 ^{er} et 3 ^{ème} du mois, hors vacances scolaires)	Siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais	lundi : 8h-12h/13h30-18h mardi : 8h-12h/13h30-19h mercredi : 8h-12h/13h30-18h jeudi : 8h-12h/13h30-19h vendredi : 8h-12h/13h30-18h
Mairie de Rives	lundi : 9h-12h/14h-17h mardi : 9h-12h/14h-17h mercredi : 9h-12h/14h-17h jeudi : 9h-12h/14h-17h vendredi : 19h-12h/14h-16h samedi : 9h-11h30		

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions :

- soit sur les registres d'enquête
- soit les adresser par courrier postal au siège de l'enquête :
Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
A l'attention de Madame Parade, Commissaire enquêtrice – Schéma de Secteur
Service Aménagement et Planification
40, rue Mainssieux, CS 80363 – 38516 Voiron Cedex

5) Permanences du commissaire enquêteur :

Madame la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, dans les lieux et selon les dates et heures indiqués ci-dessous :

- le lundi 12 janvier de 10h à 12h en mairie de VOIRON
- le lundi 19 janvier de 16h à 18h, en mairie de CHIRENS
- le lundi 26 janvier de 10h à 12h, en mairie de SAINT GEOIRE EN VALDAINE
- le lundi 26 janvier de 16h à 18h, en mairie de TULLINS
- le samedi 31 janvier de 9h à 11h30, en mairie de RIVES
- le mardi 03 février de 17h à 19h, en mairie de VOREPPE
- le samedi 07 février de 10h à 12h, en mairie de SAINT ETIENNE DE CROSSEY
- le samedi 14 février de 10h à 12h, en mairie de PALADRU
- le mercredi 18 février de 9h à 12h, au siège de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS, À VOIRON

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

6) Consultation du rapport de commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête, au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et à la Préfecture de l'Isère aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

7) Existence d'une évaluation environnementale ou d'un avis de l'autorité environnementale :

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation comprend une évaluation environnementale. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis rendu le 2 juin 2014 par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont consultables dans les conditions fixées au point 4 du présent avis.

8) Identité de la personne responsable du plan :

La personne responsable de l'élaboration du Schéma de Secteur est la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président, M.Bret, et dont le siège administratif est situé au 40 rue Mainssieux - CS 80363 – 38516 Voiron Cedex.

Des informations peuvent être obtenues sur le site internet de la communauté :

<http://www.paysvoironnais.com/> ou au service aménagement/planification, au 04.76.32.74.47

9) Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique :

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractère apparent 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Isère : Terre Dauphinoise et Le Dauphiné Libéré.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, dans toutes les communes du Pays Voironnais, ainsi qu'au siège de la Communauté.

Cet avis sera par ailleurs publié sur le site Internet de la communauté d'agglomération.

10) Communication du dossier :

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.